

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°51/2023

Séance Ordinaire du 18 octobre 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : PLA Michelle, STEPPE Virginie

Procuration : PLA Michelle à HAMMOUDA Jeanine, STEPPE Virginie à SAGUY Françoise

Date de la convocation :
12/10/2023

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER AU TITRE DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.7.4 Intercommunalité

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Occitanie a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Sainte-Marie-la-Mer au titre des exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté le 26 juin 2023. Ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal et il convient de débattre.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
Vu le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Occitanie du 26 juin 2023.
Considérant que la C.R.C. Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Sainte-Marie-la-Mer au titre des exercices 2017 et suivants,
Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la C.R.C. Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

